

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel COLAS

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE (à partir de 19h17 pour le point 1) , M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Jérémy NARBONNE sui a donné pouvoir à M. PARIGOT(arrivé au point 1 à 19h17) Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absentes :

Mme Nathalie LANIER et Mme Marlène STABLO

05/ OBJET : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1407 ter et 1639 A bis,

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU la délibération n°4 du conseil municipal en date du 28 septembre 2015 portant majoration de la taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale, pour 2016

CONSIDERANT que le conseil municipal peut majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% de la part lui revenant de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

CONSIDERANT que cette majoration peut être instituée pour les impositions dues au titre de l'année 2024, si le Conseil Municipal délibère avant le 1^{er} octobre 2023,

CONSIDERANT les trois cas de dégrèvement de cette majoration, sur réclamation dans les conditions de délai et de formes prévues par le Livre des Procédures Fiscales, suivants :

- Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale,
- Pour le logement libre de toute occupation, qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service accueillant des personnes âgées ou dans un établissement délivrant des soins de longue durée, les personnes qui bénéficient des mêmes dispositions,
- Les personnes autres que celles mentionnées ci-dessus qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des Finances du 14 mars 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 mars 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué aux finances et au personnel,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 32 voix POUR
et 1 voix CONTRE (M.COLAS),**

DECIDE de majorer de 60% la part revenant à la Commune de la cotisation de la Taxe d'Habitation (T.H.) due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, due à compter de l'année 2024 ;



AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;



PRECISE que les recettes sont et seront inscrites au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 17/04/2023
publié ou notifié le 20 AVR 2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 avril 2023

Le Maire,

Maud TALLET 

Le Maire,

Maud TALLET 

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.